

## DÉCISION N° 11/2022

**Portant attribution du marché public d'assurances « risques statutaires » de la commune**

**Titulaire : WILLIS TOWERS WATSON France (Ex GRAS SAVOYE) / GENERALI VIE**

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégation consentie au Maire par le conseil municipal,

**Vu** le code de la commande publique entré en vigueur au 01 avril 2019, et notamment son article R 2123-1,

**Vu** la publicité effectuée dans le journal « Var Matin » le 30 avril 2022 et sur le site « marché sécurisé.fr » le 28 avril 2022,

**Vu** les 4 plis déposés à la date de clôture : le vendredi 17 juin 2022 à 12h00,

**Vu** la réunion de la commission d'ouverture des plis le 13 juillet 2022,

**Vu** l'analyse des offres effectuée par le cabinet AFC Consultants à AVIGNON qui suggère de retenir l'offre proposée par le Cabinet WILLIS TOWERS WATSON France (ex GRAS SAVOYE) courtier à LATTES (34) pour la compagnie GENERALI VIE à PARIS (75009), avec une franchise à 30 jours,

**Vu** la réunion de la commission d'analyse des offres qui propose de retenir la proposition de « franchise 30 jours » effectuée par le cabinet WILLIS TOWERS WATSON France (ex GRAS SAVOYE) courtier pour la compagnie GENERALI VIE pour un montant annuel de 27 443 €.

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer le marché public d'assurances « risques statutaires » de la commune, pour une période de 4 ans, à compter du 01 janvier 2023, avec faculté de résiliation à l'échéance anniversaire moyennant un préavis de 4 mois, au groupement conjoint non solidaire ci-dessous :

- Cabinet WILLIS TOWERS WATSON France (ex GRAS SAVOYE) courtier à LATTES (34) pour la gestion des sinistres et des primes + prestations annexes
- Compagnie GENERALI VIE – 5, rue Pillet-Will à PARIS : porteur du risque à 100 %

Article 2 : le montant du marché s'élève à 27 443 € TTC se décomposant comme ci-après :

- garantie de base : 20 709 € TTC (soit un taux de 4.52 % sur la base de 458 157 €)
- garantie optionnelle : maladie ordinaire avec franchise 30 jours : 6 734 € (soit un taux de 1.47 % sur la base de 458 157 €)

Article 3 : les crédits nécessaires seront prévus chaque année au compte 6455 du budget de la commune

Article 5 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var

Fait à Solliès-Ville, le 16 août 2022

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **17 AOUT 2022**
- la publication le **17 AOUT 2022**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

